



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 10 mars 2021 - rectorat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 10 MARS 2021

RECTORAT

Arrêté du 9 mars 2021 portant délégation à Madame Alexandrine Zietek, en charge de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes – jeunesse et sports

Arrêté du 9 mars 2021 portant délégation à Madame Alexandrine Zietek, en charge de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes – personnels premier degré et accidents du travail

Arrêté du 9 mars 2021 portant délégation à Madame Alexandrine Zietek, en charge de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes – recrutement des personnels non-titulaires premier degré

Arrêté du 9 mars 2021 portant délégation à Madame Alexandrine Zietek, en charge de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes – concessions de logement

Arrêté du 1^{er} Mars 2021 portant délégation de signature à Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'académie de Reims, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant M. Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 par lequel Monsieur Olivier Brandouy est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu le décret en date du 28 août 2017 par lequel Monsieur Frédéric Bablon est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube ;

Vu le décret en date du 10 février 2020 par lequel Monsieur Bruno Claval est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne ;

Vu le décret en date du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Michel Fonné est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 09 mars 2021 par lequel Madame Alexandrine Zietek, attachée d'administration territoriale hors classe, détachée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes, est chargée de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'Éducation nationale du département des Ardennes à compter du 08 mars 2021 Jusqu'à la nomination du prochain directeur académique des services de l'Éducation nationale ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2020 portant nomination de Mme Sandrine Connan dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 27 janvier 2020 au 26 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le recteur de la région académique 2021-14 portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand-Est ;

Vu l'arrêté de Monsieur le recteur de région académique du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 1^{er} janvier 2021, délégation est donnée à :

- Madame Alexandrine Zietek, en charge de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes,
- Monsieur Frédéric Bablon, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube,
- Monsieur Bruno Claval, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Marne,
- Monsieur Michel Fonné, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Marne,

à l'effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Reims, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 2 : Madame Alexandrine Zietek, en charge de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes, Monsieur Frédéric Bablon, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube, Monsieur Bruno Claval, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Marne, Monsieur Michel Fonné, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Marne, peuvent déléguer leur signature aux chefs de service départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et aux secrétaires généraux des directions des services départementaux de l'Éducation nationale.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Reims, le 09 mars 2021

Olivier Brandouy





LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 par lequel Monsieur Olivier Brandouy est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/569 en date du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Brandouy, recteur de l'académie de Reims ;

Vu le décret en date du 28 août 2017 par lequel Monsieur Frédéric Bablon est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube ;

Vu le décret en date du 10 février 2020 par lequel Monsieur Bruno Claval est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne ;

Vu le décret en date du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Michel Fonné est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 09 mars 2021 par lequel Madame Alexandrine Zietek, attachée d'administration territoriale hors classe, détachée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes, est chargée de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'Éducation nationale du département des Ardennes à compter du 08 mars 2021 Jusqu'à la nomination du prochain directeur académique des services de l'Éducation nationale ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Madame alexandrine Zietek en charge de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes ;
- Monsieur Frédéric Bablon, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube ;
- Monsieur Bruno Claval, directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de la Marne ;
- Monsieur Michel Fonné, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Marne ;

à l'effet de signer toutes décisions, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives à la gestion :

- des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) :

1. à la nomination ;
2. à la titularisation ;
3. à la mutation ;
4. à la notation ;
5. à l'avancement d'échelon ;
6. à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de formation professionnelle ; congé pour formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs.
7. à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. à l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
10. aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
11. à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf dans les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
13. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
14. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
15. à la mise en position de congé parental ;
16. à la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
17. à la prolongation d'activité ;
18. à la mise en position de non-activité ;
19. à l'inscription sur les listes d'aptitude ;
20. au classement ;
21. à l'affectation ;
22. à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
23. à l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
24. à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
25. à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
26. à la mise en œuvre des procédures disciplinaires ouvertes à l'occasion de manquements aux obligations réglementaires de service.

- des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) :

1. à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel (y compris congés bonifiés) ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de formation professionnelle ; congé pour formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
2. à l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. à l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

5. aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
 6. à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-936 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
 7. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
 8. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
 9. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
 10. à la mise en position de congé parental ;
 11. au reclassement, en application du décret n° 87-331 du 13 mai 1987 ;
 12. à la notation ;
 13. à l'avancement ;
 14. à la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
 15. à la prolongation d'activité ;
 16. à l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
 17. à la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
 18. à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
 19. à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
 20. à la mise en œuvre des procédures disciplinaires ouvertes à l'occasion de manquements aux obligations réglementaires de service.
- des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires (arrêté du 23 septembre 1992) :
1. à l'organisation du premier concours interne ;
 2. à la nomination ;
 3. à l'affectation dans un département de l'académie ;
 4. à l'octroi et au renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : congé annuel ; congé de maladie ; congé de longue maladie (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
 5. à l'octroi et au renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 ;
 6. à la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
 7. au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
 8. à l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
 9. aux autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
 10. à la détermination du traitement des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
 11. à l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne ;
 12. à l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne ;
 13. à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles ;
 14. à l'autorisation de prolongation du stage.
 15. à la mise en œuvre des procédures disciplinaires ouvertes à l'occasion de manquements aux obligations réglementaires de service.
- des congés ordinaires, des congés de maladie et à la gestion des comptes épargne temps des personnels de direction et des inspecteurs de l'éducation nationale exerçant dans le premier degré.

- des accidents de service et accidents du travail et aux décisions d'imputabilité au service concernant les personnels en poste dans les services académiques et établissements scolaires du premier et du second degré et appartenant aux corps suivants :

adjoints d'enseignement, administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR),
adjoints techniques des administrations de l'Etat,
adjoints techniques des établissements d'enseignement,
attachés d'administration de l'Etat (AAE),
adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES),
conseillers principaux d'éducation (CPE),
conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat,
directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation-psychologues (COP),
infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
ingénieurs, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF), instituteurs,
médecins de l'Éducation Nationale,
personnels de direction,
personnels d'inspection et d'encadrement administratif,
professeurs agrégés,
professeurs certifiés (CAPES/CAPET),
professeurs d'enseignement général de collège (PEGC),
professeurs de lycée professionnel (CAPLP),
professeurs de chaires supérieures,
professeurs des écoles,
professeurs de l'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive,
secrétaires administratifs de l'Éducation Nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES),
techniciens de l'Éducation Nationale,

ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation ou exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de la santé.

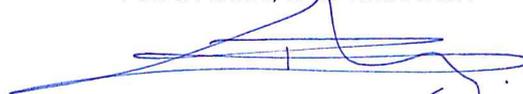
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bablon, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Laurent Godart, chargé des fonctions de secrétaire général de la DSDEN de l'Aube.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Claval, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Anne-Sophie Laval, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Marne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fonné, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Isabelle Bleuze, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Marne.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 09 mars 2021



Olivier Brandouy



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Éducation, ;

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 par lequel Monsieur Olivier Brandouy est nommé recteur de l'académie de Reims ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/569 en date du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Brandouy, recteur de l'académie de Reims ;

Vu le décret en date du 28 août 2017 par lequel Monsieur Frédéric Bablon est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube ;

Vu le décret en date du 10 février 2020 par lequel Monsieur Bruno Claval est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne ;

Vu le décret en date du 23 octobre 2020 par lequel Monsieur Michel Fonné est nommé directeur académique des services de l'Éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 09 mars 2021 par lequel Madame Alexandrine Zietek, attachée d'administration territoriale hors classe, détachée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes, est chargée de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'Éducation nationale du département des Ardennes à compter du 08 mars 2021 Jusqu'à la nomination du prochain directeur académique des services de l'Éducation nationale ;

ARRETE :

Article 1 : dans le cadre de leurs attributions et compétences relatives, délégation de signature est donnée pour tous les actes, à l'exception des mémoires et recours devant les juridictions administratives, à :

- Madame Alexandrine Zietek en charge de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes,
- Monsieur Frédéric Bablon, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube,
- Monsieur Bruno Claval, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Marne,

- Monsieur Michel Fonné, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Marne,

à l'effet de :

- 1) recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignement suppléant à la vacance de postes de personnels enseignants du premier degré ou à leur remplacement temporaire, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, - A la gestion des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) ;
- 2) recruter pour les écoles du premier degré d'enseignement, des accompagnants d'élèves en situation de handicap, d'instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L 917-1 du code de l'Education et, d'autre part, du décret n°2014-724 du 27 juin 2014.

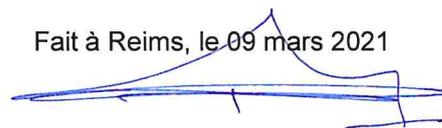
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bablon, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Laurent Godart, chargé des fonctions de secrétaire général de la DSDEN de l'Aube.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claval, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Anne-Sophie Laval, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Marne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fonné, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Isabelle Bleuze, chargée des fonctions de secrétaire générale de la DSDEN de la Haute-Marne.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Reims, le 09 mars 2021



Olivier Brandouy



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

Vu le code de l'Éducation,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté rectoral en date du 9 juillet 2013,

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 par lequel Monsieur Olivier Brandouy est nommé recteur de l'académie de Reims,

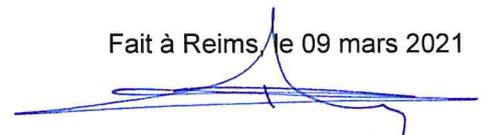
Vu l'arrêté rectoral en date du 09 mars 2021 par lequel Madame Alexandrine Zietek, attachée d'administration territoriale hors classe, détachée dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes, est chargée de l'intérim des fonctions de directrice académique des services de l'Éducation nationale du département des Ardennes à compter du 08 mars 2021 Jusqu'à la nomination du prochain directeur académique des services de l'Éducation nationale ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Alexandrine Zietek, en charge des fonctions de directrice académique des services de l'Éducation nationale des Ardennes, à effet de signer tous actes (à l'exception des mémoires contentieux devant les juridictions administratives) dans le cadre de la gestion académique mutualisée des concessions de logement, des prestations accessoires et des demandes de dérogation à l'obligation de résidence.

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Reims, le 09 mars 2021



Olivier Brandouy

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE REIMS

VU le code de l'Éducation, et notamment ses articles D 220-20 et D 222-35 ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 par lequel Monsieur Olivier Brandouy est nommé recteur de l'académie de Reims ;

VU l'arrêté ministériel du 03 février 2020 par lequel Madame Sandrine Connan est nommée secrétaire générale de l'académie de Reims ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2020/567, 2020/569 et 2020/570 en date du 02 décembre 2020 et 2021/15 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Brandouy, recteur de l'académie de Reims ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'académie de Reims, à effet de signer tous actes, décisions et correspondances dans la limite de ses attributions et dans le cadre des compétences attribuées au recteur de l'académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'académie de Reims, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, à Madame Sarah Monchaux, secrétaire générale adjointe, directrice de la performance et des moyens, et à Madame Elza van de Vijver, directrice support et expertise.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine Connan, secrétaire générale de l'académie de Reims, de Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, de Madame Sarah Monchaux, secrétaire générale adjointe, directrice de la performance et des moyens et de Madame Elza van de Vijver, directrice support et expertise, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions :

Dans le périmètre de la direction des ressources humaines, à :

▪ **Madame Nathalie Laurent, cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement**

pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : administrateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENESR) ; attachés d'administration de l'Etat (AAE) ; secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) ; adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES) ; adjoints techniques des établissements d'enseignement, techniciens de l'éducation nationale, conseillers et assistants de service social des administrations de l'Etat; médecins de l'éducation nationale ; infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur; ingénieurs, assistants, techniciens et adjoints techniques de recherche et de formation (ITRF) ; personnels de direction ; personnels d'inspection ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions dans le domaine administratif, technique, social et de santé.

▪ **Madame Sylvie Hofmann, cheffe de la division des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale**

pour tous les actes de gestion individuelle et collective qui relèvent de la compétence du recteur et qui sont relatifs aux personnels appartenant aux corps suivants : professeurs d'enseignement général de collège, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs de chaires supérieures, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale ainsi qu'aux agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation et aux maîtres et agents non titulaires des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

▪ **Madame Nadine Renaux, cheffe du bureau des retraites**

pour signer des documents n'ayant pas la valeur de décisions, dans la limite de ses attributions.

Dans le périmètre de la direction support et expertise, à :

▪ **Madame Sylvie Defard, cheffe de la division de la formation des personnels**

pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation des personnels de l'éducation nationale
pour les documents relatifs à la rémunération des formateurs (vacations) intervenant dans les actions liées à la formation continue des personnels
pour les conventions fixant les modalités et conditions d'intervention en stage d'organismes extérieurs
pour les conventions de stage des étudiants pour le 2nd degré.

▪ **Madame Isabelle Deris, cheffe de la division des affaires financières**

pour les courriers relatifs aux achats et marchés publics

pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'action sociale
pour les documents relatifs aux rentes d'accidents du travail des élèves survenus avant 1985
pour la gestion des bourses
pour les recours formés en matière d'attribution de bourses.

▪ **Monsieur Pascal Anger, chef de la division des moyens généraux**

pour les documents relatifs à l'immatriculation et à la situation administrative des véhicules, notamment en cas d'accident (constat, décision de réparation, paiement de franchise)
pour les ordres de réparation de véhicule, dans le cadre du marché, qui dépassent le seuil de 500 euros HT
pour les documents liés à l'inventaire des biens meubles de l'État (déclaration de conformité, inventaire physique et comptable)
pour les documents portant sur les ventes aux Domaines des biens meubles de l'État
pour les ordres de mission, avec ou sans frais, délivrés dans le cadre des activités de sa division
pour les fiches d'intervention des agents de la division dans les services académiques
pour les bons de commande, de biens ou services, réalisés dans le cadre d'un accord-cadre ou d'un marché subséquent à bons de commandes, relevant de l'UO 214 ou du BOP 723, dans son périmètre de compétence
pour les bons de commandes liés aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires et à la maintenance préventive ou corrective des bâtiments
pour les bons de réception ou de livraison, suite à réalisation de prestation ou livraison de bien

▪ **Monsieur Daniel Muselli, chef du service des affaires juridiques**

pour les dossiers concernant les recours contentieux devant la juridiction administrative, à l'exception des mémoires
pour les demandes de conseil juridique
pour les dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution et de refus de protection,
pour les demandes d'indemnisation amiable mettant en cause la responsabilité de l'éducation nationale, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus,
pour les dossiers contentieux d'accident scolaire devant la juridiction judiciaire.

▪ **Madame Gabrielle Jaumotte, cheffe du service du conseil et du contrôle de légalité des établissements**

pour procéder à l'annulation des actes des établissements publics locaux d'enseignement relatifs à l'organisation ou au contenu de l'action éducatrice, conformément à l'article L.421-14 du code de l'éducation
pour régler conjointement les budgets initiaux ou modificatifs des établissements publics locaux d'enseignement avec la collectivité territoriale de rattachement, conformément à l'article L.421-11 du code de l'éducation
pour recevoir et assurer le contrôle de légalité des actes de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, suivant les délégations préfectorales reçues, conformément à l'article R.421-54 du code de l'éducation.

Dans le périmètre de la direction de la performance et des moyens à :

▪ **Monsieur Cyril Creppy, directeur adjoint – DIRAGE- Site de Reims**

pour l'agrément de sous-traitants déclarés en cours de marché,

pour les documents relatifs à la préparation, à l'instruction et à l'exécution des marchés de travaux,
pour les attestations de service fait des marchés de travaux.

- **Madame Maryse Messenger, cheffe de la division des examens et concours**
pour les arrêtés de constitution des jurys d'examens et concours
pour les actes et documents d'organisation des examens et concours
pour l'authentification des duplicatas de diplômes et relevés de notes
pour les certifications d'homologation des certifications, titres et diplômes français
pour la recevabilité des dossiers de candidatures à la validation des acquis de l'expérience
pour les réponses aux recours contre les décisions des jurys et les contestations relatives à l'organisation des examens et concours.

- **Monsieur Benoît Penet, chef de la division des systèmes d'information**
pour les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses informatiques.

- **Monsieur Grégory Réghioua, chef de la division du pilotage et du suivi et des emplois**
pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du secteur public et privé, et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation)
pour la gestion des contrats aidés, assistants d'éducation pour les établissements d'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd degrés) et des AESH (Assistants des Elèves en Situation de Handicap).

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand-Est.

Fait à Reims, le 1^{er} mars 2021



Olivier Brandouy